

JOURNAL**OFFICIEL**

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 4 mars 2014

SOMMAIRE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

24 décembre 2013 - Loi n° 13/034 portant programmation de la mise en œuvre de la réforme de la Police Nationale Congolaise, pour la période de 2014 à 2017, col. 2.

28 décembre 2013 - Ordonnance n° 13/115 portant nomination au sein de l'Inspection Générale de la Police Nationale Congolaise, col. 4.

28 décembre 2013 - Ordonnance n° 13/116 portant nomination au sein des Formations Nationales spécialisées et des Services centraux du Commissariat Général de la Police Nationale Congolaise, col. 6.

28 décembre 2013 - Ordonnance n° 13/117 portant nomination d'un secrétaire permanent du Conseil Supérieur de la Police Nationale Congolaise, col. 11.

28 décembre 2013 - Ordonnance n° 13/118 portant nomination des Commissaires provinciaux et des Commissaires provinciaux adjoints de la Police Nationale Congolaise, col. 12.

28 décembre 2013 - Ordonnance n° 13/119 portant nomination d'un Directeur général et des Directeurs généraux adjoints des Ecoles et Formations au sein de la Police Nationale Congolaise, col. 19.

28 décembre 2013 - Ordonnance n° 13/120 portant nomination des Directeurs et des Directeurs adjoints au sein du Commissariat général de la Police Nationale Congolaise, col. 21.

28 décembre 2013 - Ordonnance n° 13/121 portant nomination au sein de la Direction Générale des Ecoles et Formation, de l'Académie de Police et des Ecoles de Police, col. 26.

28 décembre 2013 - Ordonnance n° 13/122 portant nomination d'un Commissaire général et des Commissaires généraux adjoints de la Police Nationale Congolaise, col. 30.

28 décembre 2013 - Ordonnance n° 13/113 portant nomination des Administrateurs principaux, Chefs de

département à l'Agence Nationale de Renseignements, en sigle « ANR », col. 32.

28 décembre 2013 - Ordonnance n° 13/114 portant nomination des Directeurs et des Directeurs adjoints au sein de l'Agence Nationale de Renseignements, en sigle « ANR », col. 34.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n° 13/034 du 24 décembre 2013 portant programmation de la mise en œuvre de la réforme de la Police Nationale Congolaise, pour la période de 2014 à 2017

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

CHAPITRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES**Article 1**

La présente Loi porte sur la programmation des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à la mise en œuvre de la réforme de la Police Nationale Congolaise, conformément à l'article 90 de la Loi Organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise.

Article 2

Aux termes de la présente Loi, la programmation couvre les actions, les voies et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la réforme de la Police Nationale Congolaise pour la période de 2014 à 2017, contenus dans le rapport en annexe.

CHAPITRE 2 : DES DISPOSITIONS FINANCIERES**Article 3**

Les Lois de finances relatives aux exercices budgétaires allant de 2014 à 2017 prennent en compte

les besoins en crédits budgétaires arrêtés à 750.396.689.410,00 en francs congolais, répartis par année comme suit :

2014	161.862.277.652,00
2015	181.019.894.933,00
2016	199.553.121.373,00
2017	207.961.395.452,00
	750.396.689.410,00

Toutefois, des demandes de dérogation portant sur des reports de crédits budgétaires peuvent être formulées pour faciliter l'exécution de la présente Loi.

Article 4

Les montants annuels arrêtés à l'article 3 sont répartis par nature comme suit :

NATURE DES DEPENSES	2014	2015	2016	2017	TOTAL	%
PERSONNEL (entendus comme étant des primes non permanentes)	11.856.267.693	20.710.948.628	30.541.145.259	39.320.786.525	102.429.148.104	13,65
BIENS ET MATERIELS	17.409.203.194	20.936.067.635	21.536.384.986	21.461.345.317	81.343.001.132	10,84
DEPENSES DE PRESTATION	30.578.665.093	36.769.437.781	37.895.032.815	37.632.393.974	142.875.529.664	19,04
TRANSFERT ET INTERVENTIONS	600.317.352	1.125.595.034	1.650.872.717	2.251.190.068	5.627.975.171	0,75
EQUIPEMENTS	88.175.248.985	69.285.825.865	76.938.300.307	79.005.722.360	293.405.097.497	39,10
CONSTRUCTION, REHABILITATION, ADDITION D'OUVRAGES EDIFICES ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES	33.242.573.341	32.192.017.976	30.991.383.273	28.289.955.191	124.715.929/780	16,62
TOTAL	161.862.277.652	181.019.894.933	199.553.121.373	207.961.395.452	750.396.689.410	100,00
POURCENTAGE	21,57	24,12	26,59	27,71	100	

Article 5

Les équipements importés dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la Police Nationale Congolaise pour la période de 2014 à 2017 sur base de la liste de colisage sont exonérés des droits et taxes à l'importation.

Article 6

Le Gouvernement présente, chaque année, lors du dépôt du projet de Loi des finances à l'Assemblée Nationale, un rapport sur l'exécution des prévisions budgétaires de l'exercice en cours.

CHAPITRE 3 : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 7

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le 24 décembre 2013

Joseph KABILA KABANGE

Ordonnance n° 13/115 du 28 décembre 2013 portant nomination au sein de l'Inspection Générale de la Police Nationale Congolaise

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise, spécialement en ses articles 48, 50, 51 et 52 ;

Vu la Loi organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant Statut du personnel de carrière de la Police Nationale, spécialement en son article 67 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/106 du 27 octobre 2011 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein de la Police Nationale Congolaise ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE

Article 1

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

Le Commissaire divisionnaire Oleko Komba Jean de Dieu	Matricule : 1194800245201	Inspecteur général
Le Commissaire divisionnaire Adjoint Issia Bolofe Jean François	Matricule : 1195000523828	Inspecteur général adjoint chargé d'audit, d'enquêtes et d'évaluation
Le Commissaire divisionnaire Adjoint Boluwa Bokanga Justin	Matricule : 1195610089612	Inspecteur général adjoint chargé de l'appui et gestion

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance ;

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2013

Joseph KABILA KABANGE

Pour le Premier Ministre

Alexandre Luba Ntambo

Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

Ordonnance n° 13/116 du 28 décembre 2013 portant nomination au sein des Formations Nationales spécialisées et des Services centraux du Commissariat Général de la Police Nationale Congolaise

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise, spécialement en ses articles 42 et 43 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant Statut du personnel de carrière de la Police Nationale, spécialement en son article 67 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/106 du 27 octobre 2011 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein de la Police Nationale Congolaise ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE

Article 1

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

A.	Unité de protection des institutions et de hautes personnalités		
	Le Commissaire supérieur principal Kasongo Kitenge Sylvano	Matricule : 10467/A	Commandant
	Le Commissaire Supérieur Simba Magema Philomène	Matricule : 2196401964420	Commandant second
B.	Légion Nationale d'Intervention		
	Le Commissaire divisionnaire adjoint Ngoy Sengelwe Kio	Matricule : 1197000634425	Commandant
	Le Commissaire Supérieur Principal Nzomono Nuanisa Achille	Matricule : 1196500511620	Commandant second
C.	Services des statistiques		
	Le Commissaire Divisionnaire Adjoint Kinsiama Dinkondo	Matricule : 1195108924055	Directeur-Chef de service
	Le Commissaire Supérieur Mubembe Kampangala Ruffin	Matricule : 1196208049445	Directeur-Chef de service adjoint
D.	Service de Gestion et Entretien des Infrastructures		
	Le Commissaire Supérieur Principal Kalala Tchembe Benjamin	Matricule : 1195300460558	Directeur-Chef de service
	Le Commissaire Supérieur Muhasa Bakwanamaha B.	Matricule : 1195500538115	Directeur-Chef de service adjoint
E.	Services des transmissions et télécommunications		
	Le Commissaire divisionnaire adjoint Yav Mukaya Jean	Matricule : 1195800412403	Directeur-Chef de service
	Le Commissaire supérieur principal Bagabo Bigirimana Jean	Matricule : 1195203588981	Directeur-Chef de service adjoint
F.	Service de santé		
	Le Commissaire divisionnaire adjoint Nzila Menakuntima	Matricule : 1196902312595	Directeur-Chef de service
	Le Commissaire supérieur principal Moba Ngilibuma Joachin	Matricule : 1196602243095	Directeur-Chef de service adjoint

G.	Service des affaires sociales		
	Le Commissaire supérieur principal Ilunga Mwenze Alaine	Matricule : 2196900397203	Directeur-Chef de service
	Le Commissaire supérieur Mubikay Mubi Baudoin	Matricule : 1195900368778	Directeur-Chef de service adjoint
H.	Service de l'informatique		
	Le Commissaire divisionnaire Kafulu Kimwanga Honoré	Matricule : 1194809300250	Directeur-Chef de service
	Le Commissaire supérieur Matombe N'lolo	Matricule : 1196805228531	Directeur-Chef de service adjoint
I.	Service d'information et de communication		
	Le Commissaire supérieur Mwanamputu Empung Pierrot	Matricule : 1195700333762	Directeur-Chef de service
	Le Commissaire supérieur Lole Onondo	Matricule : 1196000299592	Directeur-Chef de service adjoint
J.	Service de coopération policière internationale		
	Le Commissaire supérieur principal Mpiana Mpoyi Baudouin	Matricule : 1196505253910	Directeur-Chef de service
	Le Commissaire supérieur Kamboko Ghona Vicky	Matricule : 2195800703654	Directeur-Chef de service adjoint
K.	Aumôneries		
	Le Commissaire supérieur principal Lyso Lyri	Matricule : 1195700535038	Aumônier catholique en chef
	Le Commissaire supérieur Bitulu Beni Shala Christophe	Matricule : 1195500499517	Aumônier catholique adjoint
	Le Commissaire supérieur principal Kalima Mutombo	Matricule : 1195200446484	Aumônier protestant en chef
	Le Commissaire supérieur Geley Kibenga	Matricule : 1196503834777	Aumônier protestant adjoint
	Le Commissaire supérieur principal Kalonji Mukendi	Matricule : 1195500499012	Aumônier kimbanguiste en chef
	Le Commissaire supérieur Ikuma Irempe Justin	Matricule : 1196400498960	Aumônier kimbanguiste adjoint

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance ;

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2013

Joseph KABILA KABANGE

Pour le Premier Ministre
Alexandre Luba Ntambo

Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

Ordonnance n° 13/117 du 28 décembre 2013 portant nomination d'un secrétaire permanent du Conseil Supérieur de la Police Nationale Congolaise

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise, spécialement en ses articles 25 et 28 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/013 du 1er juin 2013 portant Statut du personnel de carrière de la Police Nationale, spécialement en son article 67 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/106 du 27 octobre 2011 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein de la Police Nationale Congolaise ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE

Article 1

Est nommé Secrétaire permanent,

Le Commissaire supérieur Matricule : 1195003818087
principal Mandjenga Moninga
Dominique

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance ;

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2013

Joseph KABILA KABANGE

Pour le Premier Ministre
Alexandre Luba Ntambo

Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

Ordonnance n° 13/118 du 28 décembre 2013 portant nomination des Commissaires provinciaux et des Commissaires provinciaux adjoints de la Police Nationale Congolaise

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise, spécialement en ses articles 53 et 54 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant Statut du personnel de carrière de la Police Nationale, spécialement en son article 67 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/106 du 27 octobre 2011 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein de la Police Nationale Congolaise ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi que les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE

Article 1

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

A. Commissariat provincial Ville de Kinshasa

Le Commissaire divisionnaire Adjoint Kanyama Cishiku Célestin	Matricule : 1196002058932	Commissaire provincial
Le Commissaire supérieur principal Palanga Naweji Elvis	Matricule : 1196302569073	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police administrative
Le Commissaire supérieur principal Ekuka Lipopo Romy	Matricule : 1195900317147	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police judiciaire
Le Commissaire supérieur principal Kibonge Malilo Louison	Matricule : 56735/A	Commissaire provincial adjoint chargé de la police d'appui et gestion

B. Commissariat provincial Bandundu

Le Commissaire divisionnaire adjoint Kamana Uwimana Kanold	Matricule : 1196608956913	Commissaire Provincial
Le Commissaire supérieur principal Wasongolwa Ngana Claude	Matricule : 1196403818582	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police administrative
Le Commissaire supérieur principal Nzala Ebola Thadée	Matricule : 1196409710526	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police judiciaire
Le Commissaire supérieur principal Mayengele Mbangi Anicet Eddy	Matricule : 1196300172668	Commissaire provincial Adjoint chargé de la Police d'Appui et Gestion

C. Commissariat provincial Bas Congo

Le Commissaire divisionnaire Mushid Yav Philémon Patience	Matricule : 1196404980663	Commissaire Provincial
Le Commissaire supérieur principal Nsinga Vola Roger	Matricule : 1196103812639	Commissaire Provincial Adjoint chargé de la Police Administrative
Le Commissaire supérieur principal Wembo Fariala	Matricule : 1195902137010	Commissaire Provincial Adjoint chargé de la Police Judiciaire
Le Commissaire Supérieur Lojunga Dzangunga Donat	Matricule : 1195802399485	Commissaire Provincial Adjoint chargé de la Police d'Appui et Gestion

D. Commissariat provincial Equateur		
Le Commissaire Divisionnaire Adjoint Tariel Kisak Longin	Matricule : 1195900192966	Commissaire Provincial
Le Commissaire Supérieur Principal Pay Pay Nyarwaya Christian	Matricule : 1196907615162	Commissaire Provincial Adjoint chargé de la Police Administrative
Le Commissaire supérieur principal Useni Sombo	Matricule : 14660/A	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police judiciaire
Le Commissaire supérieur Dangama Yandanu Juliette	Matricule : 2195709806671	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police d'appui et gestion
E. Commissariat provincial Kasai Occidental		
Le Commissaire divisionnaire Lukumbilo Kakembe Léon	Matricule : 1195002685817	Commissaire provincial
Le Commissaire supérieur principal Tshinyama Itambo Dodo	Matricule : 1197200178478	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police administrative
Le Commissaire supérieur principal Nkumu wa Ngala	Matricule : 1195205431981	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police judiciaire
Le Commissaire supérieur principal Yembe Tuba Bob'oto	Matricule : 1196105820135	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police d'appui et gestion
F. Commissariat provincial Kasai Oriental		
Le Commissaire divisionnaire Masandji Lutala David	Matricule : 1196408988581	Commissaire provincial
Le Commissaire supérieur principal Ilunga Kilonde Félicien	Matricule : 1196705703295	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police Administrative
Le Commissaire Supérieur Principal Nsukami Elaya Makumbu	Matricule : 1195306519624	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police Judiciaire
Le Commissaire Supérieur Principal Odimba Okito Dieudonné	Matricule : 1196205585645	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police d'Appui et Gestion
G. Commissariat provincial Katanga		
Le Commissaire Divisionnaire Adjoint Bandombele Yenga Risasi Gabriel	Matricule : 1194902316883	Commissaire provincial
Le Commissaire Supérieur Principal Kasongo Ngoy Van	Matricule : 1197200577188	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police administrative
Le Commissaire Supérieur Principal Caumba Fidel	Matricule : 14183/A	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police judiciaire

	Le Commissaire Supérieur A'ba Van Ang	Matricule : 1196000317073	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police d'appui et gestion
H.	Commissariat provincial Maniema		
	Le Commissaire divisionnaire Bakemo Iso'elokwa José	Matricule : 1195707967561	Commissaire provincial
	Le Commissaire supérieur Mukuna Ntumba Eddy	Matricule : 1196301683242	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police Administrative
	Le Commissaire supérieur Bariendera Bwandu Evariste	Matricule : 1196002290318	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police Judiciaire
	Le Commissaire supérieur principal Katunda Lokenye Sébastien	Matricule : 1196408884208	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police d'appui et gestion
I.	Commissariat provincial Nord-Kivu		
	Le Commissaire divisionnaire Adjoint Awachango Umiya Vital	Matricule : 1195800739371	Commissaire provincial
	Le Commissaire Supérieur Principal Kunda Matanda Jean	Matricule : 1196003463816	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police administrative
	Le Commissaire Supérieur Principal Cabuine wa Mihing	Matricule : 1196604980721	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police judiciaire
	Le Commissaire Supérieur Munyarugerero Kabundi Française	Matricule : 2196700316717	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police d'appui et gestion
J.	Commissariat Provincial Province Orientale		
	Le Commissaire divisionnaire Adjoint Alimasi Biganangwa Joseph	Matricule : 1196406019634	Commissaire provincial
	Le Commissaire supérieur principal Kapend Tshibund Henry	Matricule : 1196909666310	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police administrative
	Le Commissaire Supérieur Principal Bahundua Benanga Adolphe	Matricule : 1196005028748	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police judiciaire
	Le Commissaire supérieur principal Bosange Eolo	Matricule : 97601/A	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police d'appui et gestion
K.	Commissariat Provincial Sud-Kivu		
	Le Commissaire divisionnaire Adjoint Galenga Makongo Jean Bosco	Matricule : 1195903646671	Commissaire Provincial
	Le Commissaire supérieur principal M'ba Inox Francois	Matricule : 1195608051396	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police administrative
	Le Commissaire supérieur principal Mugabo Kanya Francois	Matricule : 1196400316680	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police judiciaire
	Le Commissaire supérieur principal Karawa de Ngamo	Matricule : 99974/I	Commissaire provincial adjoint chargé de la Police d'appui et gestion

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance ;

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2013

Joseph KABILA KABANGE

Pour le Premier Ministre
Alexandre Luba Ntambo

Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense
Nationale et des Anciens Combattants

Ordonnance n° 13/119 du 28 décembre 2013 portant nomination d'un Directeur général et des Directeurs généraux adjoints des Ecoles et Formations au sein de la Police Nationale Congolaise

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise, spécialement en ses articles 44 et 46 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/013 du 1er juin 2013 portant Statut du personnel de carrière de la Police Nationale, spécialement en son article 67 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/106 du 27 octobre 2011 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein de la Police Nationale Congolaise ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de

la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE**Article 1**

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

Le Commissaire divisionnaire Adjoint Alongabony Bangandiso Benjamin	Matricule : 1196210729271	Directeur général
Le Commissaire divisionnaire adjoint Bideko Murhabazi	Matricule : 1196808317070	Directeur général adjoint chargé des formations
Le Commissaire supérieur principal Kombozi Kitenge Gaspard	Matricule : 1194900138629	Directeur général adjoint chargé d'appui et gestion

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance ;

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2013

Joseph KABILA KABANGE

Pour le Premier Ministre
Alexandre Luba Ntambo

Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense
Nationale et des Anciens Combattants

Ordonnance n° 13/120 du 28 décembre 2013 portant nomination des Directeurs et des Directeurs adjoints au sein du Commissariat général de la Police Nationale Congolaise

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi Organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise, spécialement en ses articles 38, 39, 40, 41 et 42 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant Statut du personnel de carrière de la Police Nationale, spécialement en son article 67 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/106 du 27 octobre 2011 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein de la Police Nationale Congolaise ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE

Article 1

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

A. Direction de la sécurité publique

Le Commissaire divisionnaire adjoint Bengama Boputa Célestin

Matricule : 1195400197473 Directeur

Le Commissaire Supérieur Principal Lola Djina Michel

Matricule : 1195603496743 Directeur adjoint

B. Direction des renseignements généraux

Le Commissaire divisionnaire adjoint Tshibangu Tumbila Elias

Matricule : 1196203881677 Directeur

Le Commissaire supérieur Kahozzi Kisimba Jerry

Matricule : 1196803607116 Directeur adjoint

C. Direction de la protection civile

Le Commissaire divisionnaire Unyon Vakpa Innocent

Matricule : 1194803984044 Directeur

Le Commissaire supérieur Amatu Nkiala Virginie

Matricule : 2196200295962 Directeur adjoint

D. Direction de la Police des frontières

Le Commissaire divisionnaire Muchail Ntambu Joseph

Matricule : 1195806654957 Directeur

Le Commissaire supérieur principal Bolabolo Boo Bombombo

Matricule : 1195703526072 Directeur adjoint

E. Direction des voies de communication fluviale, lacustre, maritime et ferroviaire

Le Commissaire divisionnaire Adjoint Lombo Dhelo Gédéon

Matricule : 1196300325141 Directeur

Le Commissaire supérieur principal Kalala Mashika Faustin

Matricule : 1195309568050 Directeur adjoint

F. Direction de Police technique et scientifique

Le Commissaire supérieur Ibiba Van Bin Jean Claude	Matricule : 1196003979734	Directeur
Monsieur Kasongo Bepete Jean-Paul	Matricule : 265925/H	Directeur adjoint

G. Direction de la lutte contre la criminalité

Le Commissaire divisionnaire adjoint Vumilia Tendilonge G.	Matricule : 1195000719343	Directeur
Monsieur Mudjindji Lubenga Fidèle	Matricule : 281890/R	Directeur adjoint

H. Direction de télécommunication et nouvelles technologies

Le Commissaire supérieur Kalemba Makengo Jean Romain	Matricule : 1196605881306	Directeur
Le Commissaire supérieur Kasweka Mbuya Ghislain	Matricule : 1196200254382	Directeur adjoint

I. Direction de la lutte contre la criminalité économique et financière

Le Commissaire divisionnaire adjoint Malowa Ndibu Pierre Célestin	Matricule : 1195000178062	Directeur
Monsieur Tobunelo Beyoko Alain	Matricule : 265927/L	Directeur adjoint

J. Direction des Stupéfiants

Le Commissaire divisionnaire adjoint Kanakange Kapela Jonas	Matricule : 1195803777390	Directeur
Monsieur Mudimbi Passua Polycarpe	Matricule : 289953/P	Directeur adjoint

K. Direction de l'identité judiciaire et fichier central

Monsieur Mbianshu Movuli Prosper	Matricule : 351908/X	Directeur
Le Commissaire supérieur Katongo Keta Evariste	Matricule : 1195904667191	Directeur adjoint

L. Direction du Bureau central national-INTERPOL

Monsieur Oke Yum Evariste	Matricule : 130512/X	Directeur
Le Commissaire supérieur adjoint Numbi Kalonda Jean Baptiste	Matricule : 1197500502202	Directeur adjoint

M. Direction des ressources humaines

Le Commissaire divisionnaire adjoint Sabiti Abdala Patrick	Matricule : 1196910717546	Directeur
Le Commissaire supérieur principal Ndonga Khindji Jean Bosco	Matricule : 1196206176537	Directeur adjoint

N. Direction de budget et finances

Le Commissaire supérieur principal Loosa Ekily Roger

Matricule : 1196005433320

Directeur

Le Commissaire supérieur principal Murhula Mweze Padhes

Matricule : 1196201042914

Directeur adjoint

Direction de la logistique

Le Commissaire divisionnaire adjoint Kamon Mukaz Odette

Matricule : 2196500709208

Directeur

Le Commissaire supérieur principal Yoka E-Ikotama Freddy

Matricule : 1196400510680

Directeur adjoint

O. Direction des études et planification

Le Commissaire divisionnaire Mongendjo Nduki Ignace

Matricule : 1194905881130

Directeur

Le Commissaire supérieur principal Amisi Nyembo Albert

Matricule : 1196105473460

Directeur adjoint

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance ;

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2013

Joseph KABILA KABANGE

Pour le Premier Ministre

Alexandre Luba Ntambo

Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

Ordonnance n° 13/121 du 28 décembre 2013 portant nomination au sein de la Direction Générale des Ecoles et Formation, de l'Académie de Police et des Ecoles de Police

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise, spécialement en ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu la Loi organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant Statut du personnel de carrière de la Police Nationale, spécialement en son article 67 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/106 du 27 octobre 2011 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein de la Police Nationale Congolaise ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;
 Sur proposition du Gouvernement ;
 Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE

Article 1

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

I. Directeurs et Directeurs adjoints de la Direction Générale des Ecoles et Formation

A. Direction de recherche et développement

Directeur	Le Commissaire supérieur principal Nyembo Ramazani	Matricule : 1196300728703
Directeur adjoint	Le Commissaire supérieur principal Cimanga Kafundanga	Matricule : 1195805894216

B. Direction des enseignements

Directeur	Le Commissaire supérieur principal Mpia Mboliko	Matricule : 1195610302002
Directeur adjoint	Le Commissaire supérieur principal Ebolea Mayenge Pierre	Matricule : 1195500329462

C. Direction administrative

Directeur	Le Commissaire supérieur principal Ntambwe Lugezi	Matricule : 11374/A
Directeur adjoint	Le Commissaire supérieur Tutukila Masaka	Matricule : 1195703907911

D. Direction de services généraux

Directeur	Le Commissaire supérieur Principal Amisi Tabonge Francine	Matricule : 2195600257852
Directeur adjoint	Le Commissaire supérieur Diakolo Diame	Matricule : 1194900573917

II. Commandants de l'Académie de Police

Commandant	Le Commissaire divisionnaire adjoint Kalondji Mubengabu Athanase	Matricule : 1195200589762
Commandant second	Le Commissaire supérieur principal Langa Mokoba	Matricule : 1195701672059
Commandant second chargé d'appui et gestion	Le Commissaire supérieur principal Nsamumingi Baeto	Matricule : 1194705400621

III. Commandants des Ecoles de Police

A. Mbankana

Le Commissaire supérieur principal Bahati Ntambo	Matricule : 1196800637300	Commandant
Le Commissaire supérieur principal Omana Lukuka Stanislas	Matricule : 1195300543515	Commandant second

B. Mvula-Matadi

Le Commissaire supérieur Basilwa Zola José	Matricule : 1195007295842	Commandant
Le Commissaire supérieur Wilondja Makindu Donatien	Matricule : 1195900347560	Commandant second

C.	Kasapa		
	Le Commissaire divisionnaire adjoint Bazenge Batunuabi Jean Bernard	Matricule : 1196110211912	Commandant
	Le Commissaire supérieur Shimba Kasongo Innoncent	Matricule : 1194803250076	Commandant second
D.	Kapalata		
	Le Commissaire divisionnaire adjoint Nyembo Ngalusha	Matricule : 11696/A	Commandant
	Le Commissaire supérieur Kekambezi Byeka	Matricule : 1195904370434	Commandant Second
E.	Bunia		
	Commissaire supérieur Bisiono Phoba	Matricule : 12791/A	Commandant
	Commissaire supérieur adjoint Basaki Matabin	Matricule : 1195704605705	Commandant second
F.	Jules Moke		
	Le Commissaire divisionnaire adjoint Kyana Mweny-Mali Jean de la Croix	Matricule : 1195300320920	Commandant
	Le Commissaire supérieur Temetu Elali	Matricule : 1196107448422	Commandant second
G.	Mugunga		
	Le Commissaire divisionnaire adjoint Limengo Djuabia Joly	Matricule : 1196007142641	Commandant
	Le Commissaire supérieur adjoint Mugari Jean Marie Vianey	Matricule : 1196709823472	Commandant second
H.	Kasangulu		
	Le Commissaire supérieur principal Iduma Molengo	Matricule : 1195700477848	Commandant
	Le Commissaire supérieur Principal Chomba Ngongo	Matricule : 1195700355182	Commandant second

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance ;

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2013

Joseph KABILA KABANGE

Pour le Premier Ministre

Alexandre Luba Ntambo

Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

Ordonnance n° 13/122 du 28 décembre 2013 portant nomination d'un Commissaire général et des Commissaires généraux adjoints de la Police Nationale Congolaise

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise, spécialement en ses articles 31 et 32 ;

Vu la Loi organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant Statut du personnel de carrière de la Police Nationale, spécialement en son article 67 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/106 du 27 octobre 2011 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein de la Police Nationale Congolaise ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE

Article 1

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

Le Commissaire divisionnaire Bisengimana Rukira Charles	Matricule : 1196400196947	Commissaire général de la Police Nationale Congolaise
Le Commissaire divisionnaire Ngwashi Raüs	Matricule : 1195811002981	Commissaire général adjoint chargé de la Police administrative
Monsieur Baelongandi Jean	Matricule : 281891/S	Commissaire général adjoint chargé de la Police Judiciaire
Le Commissaire divisionnaire Luzembo N'semi Laka Gaston	Matricule : 1195010184826	Commissaire général adjoint chargé de l'appui et gestion

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance ;

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2013

Joseph KABILA KABANGE

Pour le Premier Ministre

Alexandre Luba Ntambo

Vice-Premier Ministre, Ministre de la
Défense Nationale et des Anciens
Combattants

Ordonnance n° 13/113 du 28 décembre 2013 portant nomination des Administrateurs principaux, Chefs de département à l'Agence Nationale de Renseignements, en sigle « ANR »

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, 81 et 221 ;

Vu le Décret-loi n° 003/2003 du 11 janvier 2003 portant création et organisation de l'Agence Nationale de Renseignements, spécialement en ses articles 5 et 6 alinéa 2 et 3 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4, 18 et 19 ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières ;

ORDONNE

Article 1

Sont nommés Administrateurs Principaux, aux fonctions reprises en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Administrateur principal, Chef du département de la Sécurité intérieure, Monsieur Kibelisa Ngambasui Roger.
2. Administrateur Principal, Chef du Département de la Sécurité extérieure, Monsieur Katumbwe Bin Mutindi Jules.
3. Administrateur Principal, Chef du Département d'Appui, Monsieur Lofembe Ekofo Bernard.

Article 2

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières et le Ministre de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2013

Joseph KABILA KABANGE

Pour le Premier Ministre,

Alexandre Luba Ntambo
Vice-Premier Ministre, Ministre de la
Défense Nationale et Anciens
Combattants

**Ordonnance n° 13/114 du 28 décembre 2013
portant nomination des Directeurs et des Directeurs
adjoints au sein de l'Agence Nationale de
Renseignements, en sigle « ANR »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, 81 et 221 ;

Vu le Décret-loi n° 003/2003 du 11 janvier 2003 portant création et organisation de l'Agence Nationale de Renseignements, spécialement en ses articles 11, 16, 17 et 20 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4, 18 et 19 ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières ;

ORDONNE

Article 1

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

A. Directeurs centraux

I. Département de la sécurité intérieure

- | | | |
|----------------------------|---|--|
| 1. Première Direction | : | Renseignements généraux |
| Directeur | : | Ikukt Ikok Martin |
| Premier Directeur adjoint | : | Kitoko Litombo Bernard |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Assani Ecibya Josué |
| 2. Deuxième Direction | : | Opérations et gestion des Provinces |
| Directeur | : | Kakudji Kazadi Raphaël |
| Premier Directeur adjoint | : | Muzinga Nkweto David |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Likondo Edjokola Gilbert |
| 3. Troisième Direction | : | Contre-espionnage et surveillance des frontières |
| Directeur | : | Lukaku Kakesa Léon |
| Premier Directeur adjoint | : | Kazadi wa Kazadi Léandre |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Gupa Masusu Godefroid |
| 4. Quatrième Direction | : | Etudes, recherches et documentation |
| Directeur | : | Katuta Kapela Pascal |
| Premier Directeur adjoint | : | Kempfine Minon Paul |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Ngbandake Boyiko Felix |
| 5. Cinquième Direction | : | Identification des Nationaux |
| Directeur | : | Madame Akindoa Epolo Madeleine |
| Premier Directeur adjoint | : | Nduw kampeu |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Mpiana Mutwamulu |
| 6. Sixième Direction | : | Technique |
| Directeur | : | Binene Kayeye Augustin |
| Premier Directeur adjoint | : | Katambaie Tchomba Timothee |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Binda Tumu |
| 7. Septième Direction | : | Investigations |
| Directeur | : | Monga Mande Estimé |
| Premier Directeur Adjoint | : | Amisi Kalombola Hubert |
| Deuxième Directeur Adjoint | : | Nyembo Muyumba Jean-Claude |

II. Département de la sécurité extérieure

- | | | |
|----------------------------|---|------------------------------|
| 1. Première Direction | : | Opérations et Planification |
| Directeur | : | Kikweta Damasala |
| Premier Directeur adjoint | : | Madame Fallu Selua |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Mwema Mpata |
| 2. Deuxième Direction | : | Actions |
| Directeur | : | Mwamba Ngoy |
| Premier Directeur adjoint | : | Kalume Alfani |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Kalonda Lipala |
| 3. Troisième Direction | : | Recherches et études |
| Directeur | : | Kalambay Mpoy |
| Premier Directeur adjoint | : | Magolu Yalingili |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Madame Ilunga Mambo Virginie |
| 4. Quatrième Direction | : | Technique |
| Directeur | : | Nyomo Gbagbo |
| Premier Directeur adjoint | : | Kyanga Safari |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Liyeye Ikeso |

Département d'Appui

- | | | |
|--|---|---|
| 1. Première Direction | : | Services généraux |
| Directeur | : | Ariaka Asango Abisay |
| Premier Directeur adjoint chargé du personnel de la sécurité intérieure | : | Ngwama Bindele Robert |
| Deuxième Directeur adjoint chargé du personnel de la sécurité extérieure | : | Wangwabo Mubenga Jean |
| 2. Deuxième Direction | : | Médicale |
| Directeur | : | Kilowele Pande Edouard |
| Premier Directeur adjoint | : | Koy wa Lamothe |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Madame Nzene Egbunga Anne-Marie |
| 3. Troisième Direction | : | Académie de Renseignements et de Sécurité |
| Directeur | : | Kudianana Ngangula Richard |
| Premier Directeur adjoint | : | Manzia Lisanguabu Michel |
| Deuxième Directeur adjoint djoint | : | Kalunga Twite Jean-Claude |
| 4. Quatrième Direction | : | Centre de télécommunications, informatique et documentation |
| Directeur | : | Wakilongo Kangawe Jacques |
| Premier Directeur adjoint | : | Ntungi Nsau André |
| Deuxième Directeur adjoint | : | Madame Makuluka Mulolwa Nicole |

B. Directeurs provinciaux

1. Ville de Kinshasa

- | | | |
|---|---|--------------------------------------|
| Directeur provincial (REDOC) | : | Kabwa wa Kabwa Vincent |
| Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de la Lukunga | : | Zekpele Mondombe |
| Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de la Funa | : | Kabulo Lubaba Dieudonné |
| Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé du Mont Amba | : | Madame Masanzi Taku Busoga Joséphine |
| Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de la Tshangu | : | Tuzolana Siya Jim |

2. Province de Bandundu

- | | | |
|---|---|----------------------------|
| Directeur provincial (REDOC) | : | Mpetembe Tshitoko |
| Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé des opérations et renseignements | : | Kyungu Kyata Gyslain |
| Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de l'Administration et de la logistique | : | Nkieri Ntangam Jean-Pierre |

3. Province du Bas-Congo

- | | | |
|---|---|----------------------------|
| Directeur provincial (REDOC) | : | Lupoko Ngyemen Max |
| Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé des opérations et renseignements | : | Tshikut Kapend François |
| Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de l'administration et de la logistique | : | Madame Mundi Mulenga Julie |

4. Province de l'Equateur

- | | | |
|---|---|-------------------------|
| Directeur provincial (REDOC) | : | Tambidila Sita Bienvenu |
| Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé des opérations et renseignements | : | Baraka Luyumu |
| Directeur Provincial Adjoint (REDOCA), chargé de l'administration et de la logistique | : | Paluku Kamathe |

5. Province du Kasai Occidental

Directeur Provincial (REDOC)	:	Mutalenu Mungwendje Dieudonné
Directeur Provincial Adjoint (REDOCA), Chargé des Opérations et Renseignements	:	Kombozi Monginda Jean-François
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de l'Administration et de la logistique	:	Ngoie Mulemba Samson

6. Province du Kasai Oriental

Directeur Provincial (REDOC)	:	Mweze Kirhembe Louis
Directeur Provincial Adjoint (REDOCA), chargé des opérations et renseignements	:	Kyomba wa Kyomba Laurent
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de l'Administration et de la logistique	:	Fikili Mambo Camille

7. Province du Katanga

Directeur Provincial (REDOC)	:	Kolias Muzaza
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé des opérations et renseignements	:	Kanyembo Kafueku Jacques
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de l'administration et de la logistique	:	Kasongo Mwema Jean-Nérée

8. Province du Maniema

Directeur provincial (REDOC)	:	Boketshu Lokiyo Roger
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé des opérations et renseignements	:	Muboma Dialopa Faustin
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de l'administration et de la logistique	:	Madame Kibuni Mokoli Gertrude

9. Province du Nord-Kivu

Directeur provincial (REDOC)	:	Kitambala Kayumba
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé des opérations et renseignements	:	Nsenga Basepa Wiba
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de l'administration et de la logistique	:	Ntange Bokole

10. Province Orientale

Directeur provincial (REDOC)	:	Banza wa Banza Monga Jean-Marc
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé des opérations et Renseignements	:	Tanga Sakrine
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de l'administration et de la logistique	:	Nkulu Kiluba Dédé

11. Province du Sud-Kivu

Directeur provincial (REDOC)	:	Moleko Mumba Antoine
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé des opérations et renseignements	:	Kasongo Tshikala Skoda
Directeur provincial adjoint (REDOCA), chargé de l'administration et de la logistique	:	Madame Mununu Kimbedika Régine

Article 2

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières et le Ministre de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 décembre 2013

Joseph KABILA KABANGE

Pour le Premier Ministre

Alexandre Luba Ntambo

Vice-Premier Ministre, Ministre de la
Défense Nationale et Anciens Combattants

JOURNAL OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondant au prix de l'abonnement, du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal officiel doivent être envoyés au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels ; ils prennent cours au 1^{er} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les missions du Journal officiel

Aux termes des articles 3 et 4 du Décret n° 046-A/2003 du 28 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé «Journal officiel de la République Démocratique du Congo», en abrégé «J.O.R.D.C.», le Journal officiel a pour missions :

- 1°) La publication et la diffusion des textes législatifs et réglementaires pris par les Autorités compétentes conformément à la Constitution ;
- 2°) La publication et la diffusion des actes de procédure, des actes de sociétés, d'associations et de protêts, des partis politiques, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique, de commerce et de service ainsi que tout autre acte visé par la Loi ;
- 3°) La mise à jour et la coordination des textes législatifs et réglementaires.

Il tient un fichier constituant une banque de données juridiques.

Le Journal officiel est dépositaire de tous les documents imprimés par ses soins et en assure la diffusion aux conditions déterminées en accord avec le Directeur de Cabinet du Président de la République.

La subdivision du Journal officiel

Subdivisé en quatre Parties, le Journal officiel est le bulletin officiel qui publie :

dans sa Première Partie (bimensuelle) :

- Les textes légaux et réglementaires de la République Démocratique du Congo (les Lois, les Ordonnances-Lois, les Ordonnances, les Décrets et les Arrêtés ministériels...);
- Les actes de procédure (les assignations, les citations, les notifications, les requêtes, les Jugements, arrêts...);
- Les annonces et avis.

dans sa Deuxième Partie (bimensuelle) :

- Les actes de sociétés (statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales) ;
- Les associations (statuts, décisions et déclarations) ;
- Les protêts ;
- Les actes des partis politiques (statuts, Procès-verbaux, Assemblées générales).

dans sa Troisième Partie (trimestrielle) :

- Les brevets ;
- Les dessins et modèles industriels ;
- Les marques de fabrique, de commerce et de service.

dans sa Quatrième Partie (annuelle) :

- Les tableaux chronologique et analytique des actes contenus respectivement dans les Première et Deuxième Parties ;

numéros spéciaux (ponctuellement) :

- Les textes légaux et réglementaires très recherchés.

E-mail : Journalofficielrdc@gmail.com

Sites : www.journalofficiel.cd

www.glin.gov

Dépôt légal n° Y 3.0380-57132